



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**  
**Séance du 24 juin 2024**

**64 élus présents (103 en exercice, 25 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**MUSEE RHENAN DE LA MOTO « LA GRANGE A BECANES », COLLECTION  
LEMOINE : CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE M2A, COMMUNE  
DE BANTZENHEIM ET AMIS DU MUSEE DE LA MOTO (513/7.5.6/2361C)**

En 2013, suite au don de Raymond Lemoine à la Commune de Bantzenheim de sa collection de motocyclettes de marque Ravat, la Communauté de communes Porte de France Rhin-Sud, a créé le Musée rhénan de la moto « La Grange à Bécanes ». Il a pris place dans une ancienne grange de ferme rénovée au cœur du village de Bantzenheim.

En 2017, après le rattachement de la Communauté de Communes à Mulhouse Alsace Agglomération, la Grange à Bécanes est devenue un musée d'intérêt communautaire.

L'association des Amis du Musée de la moto gère la collection et anime le musée depuis plus de 10 ans.

Dans le cadre de son projet de territoire et de la feuille de route de son schéma de développement culturel et touristique, m2A souhaite développer l'attractivité de ce musée parfaitement intégré dans le pôle muséal du territoire et le professionnaliser.

La convention de partenariat entre Mulhouse Alsace Agglomération, propriétaire et gestionnaire du musée, la Commune de Bantzenheim, propriétaire de la collection Lemoine et l'association des Amis du Musée de la moto a pour objectif de définir les relations, les engagements et les obligations entre les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le projet de convention de partenariat entre m2A, la Commune de Bantzenheim et l'association des Amis du Musée de la moto annexé à la présente délibération ;
- autorise le Président ou l'élu délégué à le signer.

P.J. :

- Projet de convention
- Règlement intérieur
- Plan du musée
- Liste de la collection

Ne prend pas part au vote (1) : Roland ONIMUS (représenté par Christine DHALLENNE).

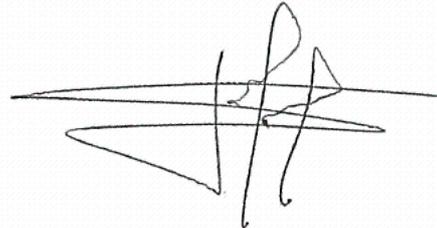
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Handwritten signature of Jean-Luc Schildknecht in blue ink, featuring a stylized 'H' and 'S'.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

Handwritten signature of Fabian Jordan in black ink, featuring a stylized 'F' and 'J' with a horizontal line through the middle.

Fabian JORDAN



## Convention de partenariat pour la Grange à Bécanes, collection Lemoine - Musée rhéman de la moto

Entre les soussignés :

Mulhouse Alsace Agglomération, représenté par Fabien JORDAN, Président, agissant au nom et pour le compte de la Grange à Bécanes, musée rhéman de la moto, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du 24/06/2024,  
Ci-après dénommée par les termes « m2A »,

Et

La Commune de Bantzenheim, propriétaire de la collection du musée de la moto la Grange à Bécanes, collection Lemoine représentée par son Maire, Roland ONIMUS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 21/05/2024,  
Ci-après dénommée par les termes « la Commune »,  
D'une part,

Et

L'association des « Amis du Musée de la moto » association régie par les articles 21 à 79-XII du Code civil local, dont les statuts ont été déposés au Tribunal d'Instance de Mulhouse n° A2010MUL000119 Réf : R2024MUL000046 en date du 22 février 2024 et dont le siège est situé 8 rue du Général de Gaulle 68490 BANTZENHEIM, représentée par son Président, Dominique MANN,

Ci-après dénommée par les termes « l'Association »,

D'autre part,

### **Préambule :**

Suite à l'acquisition par la Commune de Bantzenheim de la collection privée de motocyclettes de Raymond Lemoine, la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud a créé en 2013 un musée de la moto dans une ancienne grange rénovée. En 2017, suite à la fusion entre la Communauté de Communes et Mulhouse Alsace Agglomération, cet équipement est devenu la propriété de cette dernière. La Grange à Bécanes, Musée rhéman de la moto, collection Lemoine est un équipement muséal d'intérêt communautaire qui participe à l'attractivité touristique et culturelle du territoire.



## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la Commune de Bantzenheim, propriétaire de la collection Lemoine, Mulhouse Alsace Agglomération, propriétaire de la Grange à Bécanes et l'association des Amis du Musée de la moto.

## **Article 2 : Secteur concerné**

La présente convention vise des objectifs dans les secteurs suivants :

- Le fonctionnement du musée
- L'attractivité du territoire,
- La conservation et la valorisation du patrimoine,
- Le partage des connaissances et l'enrichissement culturel.

## **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et est conclue pour une durée de 3 ans. Sa résiliation éventuelle est soumise à l'article 12. Elle ne pourra être renouvelée tacitement.

## **Article 4 : Objectifs**

### **4-1 Les objectifs de m2A sont les suivants :**

- Favoriser une offre culturelle variée sur le territoire, veiller à son dynamisme et son renouvellement en lien avec les projets structurants du territoire et de ses établissements,
- Permettre l'accessibilité de cette offre au plus grand nombre, notamment grâce à la rencontre du public, au développement des actions de médiation et de transmission des savoirs,
- Encourager la structuration des équipes et la professionnalisation des acteurs culturels autour de projets innovants et le bon fonctionnement du site.

### **4-2 Les Objectifs de la commune de Bantzenheim sont les suivants :**

- Valoriser tant sur le plan touristique que local l'image de la Commune de Bantzenheim à travers la Grange à Bécanes.

### **4-3 Les objectifs de l'Association sont les suivants :**

- Promouvoir auprès du public la connaissance et l'appréciation de la collection de motos de la Commune de Bantzenheim ainsi que sa propre collection déposée à la Grange à Bécanes.
- Favoriser l'accès à l'histoire de la moto et de la mobilité à deux roues.
- Contribuer à l'enrichissement de la collection de motos, par achats, mécénat ou dons, dans les conditions requises par l'administration fiscale,



- Contribuer au rayonnement de la Grange à Bécanes,
- Soutenir et animer les actions de la Grange à Bécanes.

## Article 5 : Engagements

### 5-1 : Les engagements de m2A :

- Accorder aux membres de l'Association la gratuité de l'entrée à la Grange à Bécanes
- Faire bénéficier l'Association des activités du réseau des musées de m2A tant sur le plan scientifique (médiation, exposition, publication...) que promotionnel,
- Faire connaître les différentes activités de l'Association (programmes semestriels, site Internet : mention et liens, etc.),
- Apporter son concours pour aider l'Association à définir et réaliser le programme annuel d'activités,
- Valoriser et présenter à l'ensemble des adhérents de l'Association les acquisitions réalisées grâce à la générosité de celle-ci,
- Assurer les travaux, la maintenance et l'entretien du bâtiment de la Grange à Bécanes dont elle est propriétaire conformément au Code Générale des Collectivités Territoriales.
- Autoriser l'Association à vendre les produits dérivés du musée et d'en percevoir les recettes Sous sa responsabilité, l'association achète les articles, boissons et produits dérivés en lien avec le musée et sa thématique afin de les revendre dans la boutique. Elle gère les stocks et les recettes de ladite boutique.
- Mettre à disposition de l'Association à titre gratuit et non exclusif la salle de réunion meublée située à l'étage ainsi que l'atelier de réparation situé dans le musée. L'Association pourra y amener son matériel propre. Les conditions d'accès au musée font l'objet d'un règlement intérieur, en annexe de cette convention.
- Permettre la mise à disposition des locaux mis à sa disposition à d'autres associations dans le respect du règlement intérieur.

### 5-2 Les engagements de la Commune de Bantzenheim.

- Mettre à disposition de m2A et de l'Association les locaux de réserve
- Assurer l'accès au musée en cas d'urgence à m2A ou à l'association
- Assurer une astreinte technique en cas de problème urgent : déclenchement du système d'alarme, levée de doute...

### 5-3 Les engagements de l'Association

- Dans le cadre d'une opération d'enrichissement de la collection, les achats de motos réalisés par l'Association seront déposés à la Grange à Bécanes et feront l'objet d'une convention de dépôt. Ces dépôts devront faire l'objet d'une demande expresse préalable auprès du conservateur (trice) de m2A.
- La participation à des opérations de restauration de moto de la collection sera décidée en accord avec le conservateur (trice) de m2A. A ce titre, l'atelier de restauration du musée est mis à disposition des membres de l'Association et suivant un planning et un



usage prédéfini avec l'accord du conservateur (trice) de m2A et consigné dans un règlement intérieur.

- L'Association veillera à la bonne conservation et présentation de la collection sous la direction du conservateur(trice) de m2A.
- L'association assurera le renouvellement des expositions en lien avec le conservateur de m2A.
- L'Association concevra et mettra en œuvre, en concertation avec m2A, son programme annuel d'activités autour de la Grange à Bécanes,
- L'Association rend compte chaque année de son action relative au programme d'activités.
- L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale le rapport moral des activités de l'année précédente et le compte de résultat de l'année précédente.
- L'Association doit user paisiblement des locaux mis à sa disposition. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, des bonnes mœurs, exclusivement pour la durée définie à l'article 3 de la convention. Elle veillera à ce que la tranquillité des lieux ne soit pas perturbée par son fait ou les personnes à son service. Elle répondra des dégradations et pertes qui surviendraient pendant l'occupation des locaux à moins qu'elle ne prouve qu'elles aient eu lieu par cas de force majeure ou par la faute d'un tiers qu'elle n'a pas introduit dans les lieux.
- L'Association s'interdit de redistribuer tout moyen public octroyé sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

#### **Article 6 : Moyens humains, matériels et logistiques**

- M2A assume les charges inhérentes au fonctionnement du musée.
- M2A assure la régie directe des recettes de billetterie du musée par l'intermédiaire de ses agents. Le Président de l'association et son Trésorier, interviennent en cas de besoins au titre de mandataires simples.
- M2A assure les travaux et le suivi de la maintenance du bâtiment de la Grange à Bécanes dont elle est propriétaire.
- M2A assure la collection de la Commune ainsi que les prêts et dépôts auprès de sa compagnie d'assurance dans le cadre de marchés publics prévus à cet effet. Les prêts, les emprunts et les dépôts feront l'objet d'un accord préalable auprès du conservateur (trice) de m2A. Un inventaire de la collection est joint en annexe à cette convention.
- L'Association assure les visites de groupes et de particuliers en fonction des réservations de manière non exclusive. Ces réservations sont effectuées auprès de l'agent d'accueil de m2A qui en informe l'Association.
- L'Association gère la boutique de la Grange à Bécanes et en perçoit les recettes sous sa responsabilité.
- La Commune, dans la mesure de ses possibilités, accompagne l'Association et peut mettre à disposition de l'Association des moyens matériels et logistiques pour ses événements.
- La Commune met à disposition le mobilier et les locaux de la réserve externe dans le respect du règlement intérieur.



### **Article 7 : Obligations de m2A**

Dans cette présente convention, m2A à l'obligation de :

- Respecter ses engagements et moyens définis aux articles 5 et 6,
- Valoriser le projet de l'Association sur le territoire.

### **Article 8 : Obligations de la Commune**

Dans cette présente convention, la Commune à l'obligation de :

- Respecter ses engagements et moyens définis aux articles 5 et 6,
- Valoriser le projet de l'Association sur son territoire.

### **Article 9 : Obligations de l'Association**

Dans cette présente convention, l'Association a pour obligation de :

- Respecter ses engagements et moyens définis aux articles 5 et 6,
- Attester ne subir aucune difficulté financière entraînant la mise en œuvre de procédures d'exécution, d'alerte, de redressement ou de liquidation judiciaires.
- Communiquer dans un délai d'un mois toutes les modifications majeures intervenant dans ses statuts, notamment concernant l'objet, la composition de son conseil d'administration ou de son bureau.
- Faire figurer dans ses supports de communication et auprès de ses interlocuteurs la mention «avec le concours de m2A et de la Ville de Bantzenheim» et à apposer le logo de m2A et de la Ville de Bantzenheim sur les documents la concernant.

### **Article 10 : Responsabilité, assurances, redevances et taxes**

Chaque partie est responsable des dommages résultant des obligations lui incombant au titre de la présente convention.

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, y compris en cas de dommages aux locaux mis à sa disposition, de façon à ce que ni m2A ni la Commune ne soient ni recherchées ni inquiétées. L'Association assure ses biens propres contre toute dégradation. L'Association produit chaque année à m2A les attestations des assurances souscrites.

De même, l'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toute taxe et redevances présentes ou futurs constituant ses obligations fiscales de telle sorte que m2A ou la Commune ne puissent être recherchées ou inquiétées en aucune façon à ce sujet.



### **Article 11 : Contrôle de m2A et de la Commune**

En cas de versement d'une subvention à l'Association et en complément des obligations prévues le cas échéant dans une convention spécifique, M2A pourra désigner une personne qui sera chargée de vérifier l'utilisation de la participation communautaire sur les plans qualitatifs et quantitatifs et de demander des explications sur les éventuels décalages entre les actions subventionnées et les objectifs réellement atteints. Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle est tenue de souscrire au contrat d'engagement républicain. S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Par ailleurs, m2A ou la Commune pourront procéder à tout contrôle ou investigation qu'elles jugeront utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elles, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis d'elles.

### **Article 12 : Modification, avenants et résiliation**

La présente convention peut être modifiée par un avenant convenu d'un commun accord entre les parties et approuvé dans les mêmes conditions que la présente convention.

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention peut être résiliée avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties. La résiliation prend effet à la date convenue d'un commun accord entre les parties.

Chaque partie peut résilier la présente convention chaque année à sa date anniversaire de signature en respectant un préavis de 3 mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

### **Article 13 : Compétence juridictionnelle**

Les parties s'efforceront de régler tout différend à l'amiable.

A défaut, tout litige relatif à l'interprétation et l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.



**3 ANNEXES :**

- Inventaire de la collection
- Règlement intérieur du musée
- Plan des locaux

Fait à Bantzenheim, le **xx/xx/xxxx** en trois exemplaires.

Pour m2A

Pour la Commune de Bantzenheim

Pour l'Association des  
Amis du Musée de la moto

Fabien JORDAN  
Président

Roland ONIMUS  
Maire

Dominique MANN  
Président



## Règlement intérieur Musée rhénan de la moto « La Grange à Bécanes »

Règlement intérieur de la Grange à Bécanes, collection Lemoine à destination des usagers et des visiteurs du musée.

### Article 1 : Objet du règlement

L'objet de ce règlement est de préciser :

- Les conditions d'accès des locaux pour les visiteurs du musée et les tiers ;
- Les conditions d'usage des locaux par des tiers, notamment pour des réunions, animations, réceptions, conférences, concerts, spectacles, cérémonies ou interventions d'artistes.

### Article 2 : Respect du règlement

Le respect de ce présent règlement est assuré par les personnes en charge de l'accueil du musée. Il leur convient d'informer le service Tourisme et Musée de Mulhouse Alsace Agglomération ainsi que M. le Maire de la Ville de Bantzenheim de tout incident ou dysfonctionnements pouvant survenir dans le cadre du fonctionnement du musée dans les plus brefs délais.

### Article 3 : Application du règlement

Le présent règlement approuvé par délibération du Bureau Communautaire du XX/XX/ 2023 et publié sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération est applicable aux visiteurs et aux usagers du musée : membres de l'association des Amis du Musée de la moto et toutes autres personnes ou associations autorisées à utiliser les locaux notamment dans le cadre de réunions, animations, réceptions, conférences, concerts, spectacles, cérémonies ou interventions d'artistes.

Le présent règlement est applicable aux personnes tierces (agents de la commune, agents des services de m2A, entreprises...) autorisées à être présentes dans l'établissement pour des raisons professionnelles dans le cadre :

- De travaux d'entretien des locaux,
- De maintenances diverses : chauffage, électricité...
- De chantiers de travaux,
- De maintenance réseaux informatiques,
- De la sûreté et de la sécurité des locaux.



## Article 4 : Accès et mise à disposition des locaux

### 4.1. Principes généraux d'accès à la Grange à Bécanes :

Toute personne ayant accès à la Grange à Bécanes doit avoir une tenue et un comportement corrects, conformes aux bonnes mœurs et à la décence. L'agent d'accueil peut refuser l'accès au musée dans le cas de personnes ivres, malveillantes ou pouvant constituer une menace pour l'ordre public.

Mulhouse Alsace Agglomération se réserve le droit de porter plainte contre toute agression physique ou verbale vis-à-vis de ses agents d'accueil.

- Le musée est accessible aux personnes à mobilité réduite, en fauteuil et aux poussettes.
- Sont interdits, les trottinettes, rollers et portes bébé à armature métalliques.
- Les animaux sont interdits à l'exception des animaux d'assistance aux personnes en situation de handicap.
- Il est interdit de fumer, de vapoter, de boire et de manger dans le musée.
- Les photos et vidéos sont autorisées sans flash et sans pied.
- Il est interdit de toucher aux motos et de monter dessus sauf dans les 2 espaces autorisés : espace photo et simulateur de l'exposition permanente.
- Tout visiteur ou usager doit respecter les lieux et toute dégradation de matériel ou de locaux fera l'objet d'une plainte auprès de la police.
- En cas d'évacuation urgente du musée, les visiteurs et usagers doivent suivre les instructions qui leur sont données par le personnel.

Les visiteurs et usagers sont responsables de leurs effets personnels. Le personnel du musée et Mulhouse Alsace Agglomération ne peuvent être tenus responsables en cas de perte et de vol.

Les objets perdus par les visiteurs seront tenus à la disposition de leurs propriétaires pendant un mois. Les objets seront restitués sur la production, par la personne qui les réclame, d'une pièce d'identité et de toute preuve permettant d'attester de la propriété de l'objet. A l'issue de ce délai, ils seront remis au bureau des objets trouvés de la Commune de Bantzenheim.

### 4.2. Ouverture saisonnière du musée au public :

Le musée est ouvert au public de 14h à 17h du mardi au dimanche du premier week-end d'avril à la fin des vacances scolaires de la Toussaint. En cas de changement, le public est averti par un affichage à l'entrée du musée et sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération.

- L'ouverture est assurée par un agent d'accueil de Mulhouse Alsace Agglomération.



En cas d'absence de l'agent d'accueil, le Président et le Trésorier de l'Association des Amis du Musée de la moto peuvent être sollicités par m2A pour assurer l'accueil des visiteurs. En cas d'impossibilité, le musée restera temporairement fermé. La fermeture temporaire fera l'objet d'une information de m2A via un affichage sur place, internet et les réseaux sociaux.

- Les membres bénévoles de l'Association du Musée de la moto assurent les visites guidées des groupes qui auront préalablement réservé.

#### **4.2. Ouverture exceptionnelle au public :**

En dehors des heures et jours d'ouverture saisonnière au public, le Président, le Trésorier de l'Association des Amis du Musée de la moto et Monsieur Raymond Lemoine, membre de l'association et donateur de la collection, sont autorisés à ouvrir le musée sous leur responsabilité, dans le cadre de visites guidées de groupes préalablement réservées. La remise des clés et du code d'alarme fait l'objet d'un document signé par les personnes mentionnées. Les clés et le code ne sont pas cessibles à des tiers.

#### **4.3. Droits d'entrée :**

Le musée est accessible aux visiteurs après s'être acquitté d'un droit d'entrée.

Les droits d'entrée sont définis annuellement par délibération du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération.

Les tarifs sont affichés à l'accueil du musée.

Sont habilités à percevoir les droits d'entrée :

- Le régisseur de recette, agent m2A
- Le régisseur suppléant, agent m2A
- L'agent d'accueil de m2A en tant que mandataire simple.
- Le Président de l'association des Amis du Musée de la moto en tant que mandataire simple.
- Le Trésorier de l'association des amis du musée de la moto en tant que mandataire simple.

#### **4.4 Accès aux Amis du Musée de la moto pour leurs activités associatives.**

L'association est autorisée à accéder au musée dans le cadre de ses activités telles que les expositions, les travaux de restauration, réunions etc... dans les conditions fixées par le présent règlement et une convention spécifique.

##### **4.4.1. Usage des locaux :**

Les locaux doivent être utilisés en bon père de famille.



Les personnes autorisées à ouvrir et fermer les locaux dans le cadre des activités de l'association sont : le Président, le Trésorier et M. Raymond Lemoine.

- Dans l'espace d'accueil, seuls les placards destinés à l'association et les vitrines de la boutique leur sont accessibles.
- Les espaces d'expositions ne peuvent être modifiés sans l'accord du conservateur de m2A.
- L'atelier de restauration est mis à la disposition des membres de l'association. Il est accessible aux jours et heures suivants :
  - o Du mardi au samedi.
  - o De 9h à 18h.

L'atelier étant visible du public il doit être rangé et désencombré lorsqu'il n'est pas utilisé et fermé à clé.

- La salle de réunion est accessible aux membres de l'association, aux agents de la commune et m2A. Son accès se fait uniquement par la grille arrière. Elle peut être mise à disposition d'autres associations sur demande expresse motivée et écrite au service Tourisme et Musée de m2A.
- Le mobilier et les locaux de la réserve externe sont mis à disposition par la Commune de Bantzenheim. Toute dégradation doit être signalée dans les plus brefs délais à la Commune.
- Le local technique n'est accessible qu'aux personnes possédant une habilitation électrique, aux entreprises mandatées pour les travaux et aux services techniques de m2A et de la ville de Bantzenheim.

#### 4.4.2. Conservation de la collection :

L'association assure l'entretien et la restauration des motos présentées et en réserves. En cas de problèmes liés à la conservation de la collection, elle en avise le conservateur de m2A.

### 5. Sanctions en cas de non-respect du règlement intérieur.

Toute infraction grave ou répétée au présent règlement pourra faire l'objet d'une sanction consistant en une privation d'accès temporaire au musée, d'une durée maximum de 6 mois. Préalablement à cette sanction, le visiteur ou l'utilisateur sera informé, par courrier recommandé ou par courrier remis contre récépissé, de la mesure envisagée et sera invité à présenter ses observations écrites dans le délai de 15 jours à compter de la réception de ce courrier. Il peut sur sa demande présenter des observations orales et se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix. Par dérogation à ce qui précède, l'exclusion temporaire pourra être prononcée sans appliquer cette procédure contradictoire :

- en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles.
- lorsque la mise en œuvre de cette procédure est de nature à compromettre l'ordre public.



Sans préjudice des poursuites pénales prévues en cas d'agression, de dégradation ou de vol, de tels agissements peuvent entraîner l'exclusion du visiteur du musée selon la procédure définie au premier alinéa du présent article.

Ces sanctions sont prononcées par le Président de Mulhouse Alsace Agglomération ou son représentant.

#### **6. Durée du règlement intérieur.**

Le règlement intérieur est défini pour une durée illimitée et pourra être révisé par Mulhouse Alsace Agglomération.

Fait à Bantzenheim, le

Fabian JORDAN

Roland ONIMUS

Président de m2A

Vice-Président de m2A

Maire de Bantzenheim

IDENTITE DU BIEN		DESCRIPTION DU BIEN								STATUT JURIDIQUE DU BIEN							constat d'état	PHOTO	
N° Inventaire	Désignation	Modèle	Date	Plaque d'immatriculation	Marque	Emplacement	Description	matériaux	dimensions	Mode d'acquisition	Nom donateur	Date d'acquisition	Propriétaire	Valeur assurance	Carte grise	Acte notarié (donation, vente, remerciements)	Informations complémentaires		
2021.0.80	RAVAT 125CC U	Type U Ecclésiastique	1923	5716XM68	RAVAT	Défilé				Don	LEMOINE, Raymond		Ville de Bantzenheim	2000	OUI	Acte notarié	Immatriculation différente sur la plaque et la carte		OUI
2021.0.81	RAVAT 125 CC ER1	Type ER1	1924	1291XP68	RAVAT	Défilé				Don	LEMOINE, Raymond			4000				Excellent	OUI
2021.0.82	RAVAT 175 CC B8	Type B8	1928	7303XB68	RAVAT	Défilé				Don	LEMOINE, Raymond			4500	OUI		Immatriculation différente sur la plaque et la carte		OUI
2021.0.83	RAVAT 500 CC H8	Type H8	1928	3917YE68	RAVAT	Défilé	Très rare			Don	LEMOINE, Raymond			11000					OUI
2021.0.84	RAVAT 350CC ER22	Type ER22	1929	3918YE68	RAVAT	Défilé	Moto recherchée			Don	LEMOINE, Raymond			6500					OUI
2021.0.85	RATIER 600CC C65	C65 Gendarmerie	1960	2190033	RATIER	Défilé				Don	LEMOINE, Raymond			3500					OUI
2021.0.86	RAVAT 122CC R6 2T	R6 2T Type 154	1955	8394EG78	RAVAT	Défilé				Achat Mairie				3000			Immatriculation différente sur la plaque et la carte / Moto restaurée		OUI
2021.0.87	MOTOBECANE 125CC TL1	Type TL1	1975	1262TC53	MOTOBECANE	Défilé				Achat Mairie				1300					OUI
2021.0.88	RAVAT 175 CC ER 101	Type ER101	1935	125NH3	RAVAT	Espace photo				?				2000					OUI
2021.0.89	SIDE CAR WONDER 254	175CC Type 254	1953	537AM68	WONDER	Exp.Simulation	Simulateur			Achat Mairie				2300					OUI
2021.0.90	BMW R75/5	R75/5	1971	3404QB68	BMW	Cinéma	Rare			Don	WEISS, François		Association amis du musée de la moto	5500		don manuel, courrier du donateur et carte crise barrée			OUI
2021.0.91	TERRROT MS 100CC	MS	1939		TERRROT	Cinéma				Don				1000	NON				OUI
2021.0.92	RAVAT 350CC ER21	ER21	1929	8404XL68	RAVAT	Cinéma	Configuration sortie usine			Don				3000					OUI
2021.0.93	PEUGEOT 125CC P55/TCL	P55 TCL	1954	985BC68	PEUGEOT	Cinéma	Rare état d'origine			Don				2500					OUI
2021.0.94	RAVAT A485 125CC	A485	1950		RAVAT	Cinéma				Don				1000					OUI
2021.0.95	PEUGEOT P53 GL 100CC	P53GL	1939		PEUGEOT	Cinéma				Achat Mairie				1000					OUI
2021.0.96	RADIOR RNT 3BIS 125CC	RNT3 BIS	1950		RADIOR	Cinéma				Don				1000					OUI
2021.0.97	FOLLIS V32 100CC	V32	1957	903DX68	FOLLIS	Cinéma				Don				800					OUI
2021.0.98	RAVAT A48 125CC	A48	1952	5528XF68	RAVAT	Cinéma				Don				1200					OUI
2021.0.99	Moteur Dnieper	M72			DNIEPER	Cinéma	Moteur en vue éclatée par découpes à des fins pédagogiques			Don	REINBOLD, Marcel			300					OUI
2021.0.100	MOBYLETTE AV45	AV45	1964		MOBYLETTE	Couloir				Don				500					OUI
2021.0.101	MOTOBECANE AV88	AV88 49,9 CC	1970		MOTOBECANE	Couloir				Don				500					OUI
2021.0.102	CHRONOMETRE RAVAT				RAVAT	Vitrine	Offert par les établissements RAVAT, Avec boîte d'origine,			Don				180					OUI
2021.0.103	RAVAT A47 100CC	A47	1949		RAVAT	Vitrine				Don				1000					OUI
2021.0.104	RAVAT A47 100CC	A47	1948		RAVAT	Vitrine				Don				900					OUI
2021.0.105	MANDILLE ROUX 100CC	ROUX	1937		MANDILLE	Vitrine				Don				1300					OUI
2021.0.106	MOTOCOFNORT 49,9CC	MOBYX X1			MOTOCOFNORT	Vitrine				Don				680					OUI
2021.0.107	RAVAT DAINTY	Vélo du braconnier	1930		RAVAT	Réserve				Don				300					OUI
2021.0.108	NSU QUICK		1930		NSU	Réserve				Don	HELLER, Victor			600					OUI
2021.0.109	Vélo RAVAT HORIZONTAL		1935		RAVAT	Réserve				Don				300					OUI
2021.0.110	RAVAT ER 110 250CC	ER110	1936	4461XP68	RAVAT	Réserve				Don				1800					OUI
2021.0.111	RAVAT ER120 350CC	ER120	1935	EP371	RAVAT	Réserve				Achat Mairie				3000					OUI
2021.0.112	RAVAT ER103 175CC	ER103	1934	4472VC68	RAVAT	Réserve	Réservoir et gardes boue chromés			Don				3000					OUI
2021.0.113	RAVAT ER2 175CC	ER2	1931	4941YM68	RAVAT	Réserve				Don				1600					OUI
2021.0.114	RAVAT ER2 175CC	ER2	1929	730XH68	RAVAT	Réserve				Don				2700					OUI
2021.0.115	RAVAT BT6 175CC	BT6	1928	3540XT68	RAVAT	Réserve				Don				2800			Imat différente sur la plaque et la		OUI
2021.0.116	RAVAT ER1 175CC	ER1	1921		RAVAT	Défilé				Don				3500					OUI
2021.0.117	RAVAT ES56 250CC	ES56	1927		RAVAT	Réserve				Don				2300					OUI
2021.0.118	RAVAT CS6 175CC	CS6	1928	5621DU75	RAVAT	Réserve				Achat Mairie				4000					OUI
2021.0.119	RAVAT ER10 300CC	ER10	1932	7230XZ68	RAVAT	Réserve				Don				2700					OUI
2021.0.120	RAVAT ER2 175CC	ER2	1933	206CW54	RAVAT	Réserve				Achat Mairie				2000					OUI
2021.0.121	PEUGEOT P110	P110	1930	5119pb	PEUGEOT	Réserve				Achat Mairie				1700					OUI
2021.0.122	DKW SB250	SB250	1939	818CG67	DKW	Réserve				Achat Mairie				2000					OUI
2021.0.123	MOTOCOFNORT V54C	V54C	1956	183CV68	MOTOCOFNORT	Réserve				Achat Mairie				2300					OUI
2021.0.124	WILHELM-MEYER 50		1960	400ER5	WILHELM-MEYER	Réserve				?				800					OUI
2021.0.125	TERRROT HCT	HCT	1948	1004ZX68	TERRROT	Réserve				Achat Mairie				2600					OUI
2021.0.126	TERRROT OSSD	OSSD	1955	1475NF11	TERRROT	Réserve				Achat Mairie				3000					OUI
2021.0.127	TERRROT ETDS	ETDS	1950	280BT68	TERRROT	Réserve				Don				1100					OUI
2021.0.128	TERRROT MTV	MTV	1956	767DK68	TERRROT	Réserve				Achat Mairie				1200					OUI
2021.0.129	PEUGEOT P56 TB	P56 TB	1957		PEUGEOT	Réserve				Don				1000					OUI
2021.0.130	Moteur DKW	Moteur allemand			DKW	Réserve				Don				200					OUI
2021.0.131	WONDER B365	B365	1956		WONDER	Réserve				Achat Mairie				1700					OUI
2021.0.132	WONDER RAVAT B48	B48	1955	1077XX68	WONDER	Réserve				Don				1500					OUI
2021.0.133	HUCO 154-4 125CC	154-4	1656	813DV67	HUCO	Réserve				Achat Mairie				1800					OUI
2021.0.134	HUCO H52	H52	1953		HUCO	Réserve				Don				700					OUI







